



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - VIALA D. - VERNHES - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - LAROCHE - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - PINEL (Suppléant) - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD.

N° 2024/128

Objet : Enfance - jeunesse & sports : Approbation du nouveau règlement intérieur du service Enfance Jeunesse de la CCLPA

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que l'objet et l'esprit du règlement intérieur visent à permettre d'assurer un bon fonctionnement du service Enfance Jeunesse de la CCLPA afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

Ce nouveau règlement regroupe l'ensemble des structures du service à savoir, l'accueil de loisirs intercommunal à Montdragon, les actions jeunesse en direction des 11- 17 ans, le local jeunes et l'Info Jeunes. Il modifie notamment les changements de fonctionnement sur ces accueils suite à la mise en place du portail familles.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de valider le nouveau règlement intérieur du service Enfance Jeunesse & Sports de la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le nouveau règlement intérieur du service Enfance Jeunesse de la CCLPA,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Gilbert VERNHES

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.